



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legion d'honneur

Question écrite n° 63550

Texte de la question

M Robert Pandraud, devant l'emotion de l'opinion publique, demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, d'etudier avec la grande chancellerie de la Legion d'honneur la situation de l'ancien directeur general du Centre national de la transfusion sanguine (CNTS) dans notre grand ordre national. Il serait souhaitable de connaitre la motivation du decret ayant permis de le nommer chevalier a titre exceptionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - La candidature de M Garretta dans l'ordre national de la Legion d'honneur a suivi la procedure reglementaire prevue par le code de la Legion d'honneur et de la medaille militaire dans ses articles R 16, R 17, R 18 et R 19 et l'article R 27 relatif aux services exceptionnels. L'incarceration de l'interesse, apres sa condamnation par la 16e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris le 23 octobre 1992, a entraine l'application ipso facto a son endroit de l'article R 94 du code de la Legion d'honneur qui dispose : « Toute condamnation a une peine d'emprisonnement emporte, pendant l'execution de cette peine, la suspension des droits et prerogatives () attaches a la qualite de membre de l'ordre ». Au terme de la procedure judiciaire en cours, le conseil de l'ordre sera conduit a statuer definitivement a l'endroit de l'interesse.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63550

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4970